



British Embassy  
Paris

## A qui de droit

---

### Informations sur le statut marital et la reconnaissance d'un mariage au Royaume Uni

Les mariages au Royaume Uni sont régis par des législations différentes et propres à l'Angleterre, au Pays de Galles, à l'Ecosse et à l'Irlande du Nord. Aucun des bureaux des registres situés en Angleterre, dans le Pays de Galles, en Ecosse et en Irlande du Nord n'émettent de certificats relatifs au statut marital. Les mariages de ressortissants Britanniques à l'étranger sont régis par la législation de 2014 sur les mariages consulaires et sur les mariages en droit étranger « *the Consular Marriages and Marriages under Foreign Law (No.2) Order 2014* ».

Seul un tribunal du Royaume Uni est compétent pour déterminer si un mariage particulier est valide au Royaume Uni. De même, il est impossible d'enregistrer au Royaume Uni un mariage célébré à l'étranger. D'une manière générale, si une cérémonie de mariage est considérée comme valide dans le pays où elle s'est tenue ; que les deux parties au mariage ont eu la capacité à contracter un mariage dans ledit pays ; et que les deux parties étaient consentantes à ce mariage, alors le mariage a de très fortes probabilités d'être reconnu au Royaume Uni. Les certificats de mariage au Royaume Uni ne sont ni modifiés, ni mis à jour si le couple divorce par la suite.

Les informations contenues dans cette note sont générales et ne doivent pas être considérées comme un texte juridique.

**Important.** Ce document n'est pas un certificat mais une note d'information à l'intention des autorités françaises. De ce fait, aucun tampon ou signature ne peut y être apposé.